

Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 18

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierrot HESTIN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et salue l'auditrice présente. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : Monsieur Pierrot HESTIN, Mesdames Claudine EGERMANN, Christiane FORCHARD, Christine BATLOT, Éliane CÉBOKLI, Aline FINANCE, Pascale LICHTENAUER, Maud PETITDEMANGE, Francine SOSSLER, Messieurs Denis PETIT, Michel MOUILLÉ, Gilbert CRAMPÉ, Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Jean-Paul MINGAT, Jacquy MOUGINY, Stève QUIRIN et Laurent WALTER.

Absente excusée : Madame Corinne MOUILLÉ.

A donné procuration : Madame Corinne MOUILLÉ à Monsieur Michel MOUILLÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE, attaché.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire propose de rajouter avant le point "Divers" de l'ordre du jour un point 14 intitulé "Dénomination des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lièpvre et Rombach Le Franc". Pour une question de logique dans le déroulement des décisions à prendre, Monsieur MOUGINY suggère d'inverser les points 6 et 7. Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour ainsi modifié. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

POINT 1 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 13 février et 20 mars 2015.

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2015.

* Sur demande de Monsieur MOUGINY, Monsieur le Maire informe les élus de l'intervention en cours pour réparer le radar pédagogique implanté au Grand'Breuil ceci après bien des difficultés pour entrer en contact avec la Société chargée de la maintenance de ce matériel.

* En ce qui concerne l'annonce parue avant Noël sur le panneau lumineux concernant la vente de sapins, Monsieur PETIT s'est renseigné auprès de l'agent qui l'a fait paraître et a obtenu l'information selon laquelle cette diffusion avait déjà eu lieu l'année précédente au motif que la Commune n'organisait plus ce service à l'égard de la population.

* Monsieur MOUGINY rappelle sa requête visant à obtenir la liste avec leur montant de l'ensemble des avenants passés au titre des travaux de restructuration de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire lui rappelle que ces informations sont disponibles à la Mairie.

* Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction au fait que la boucherie du village soit à nouveau ouverte de même que le magasin d'alimentation à la nouvelle enseigne "8 à huit". Il ose espérer que la population aura à cœur de fréquenter ces lieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 février 2015.

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2015.

Point 2 - Approbation du compte administratif 2014 du Camping Municipal.

L'Adjoint en charge des finances explique que le document soumis aux élus retrace les réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2014. Celui-ci a fait l'objet d'un examen détaillé par les membres de la commission réunie du 27 mars dernier. Monsieur PETIT fait la remarque selon laquelle et sur la base des termes du contrat de travail du gérant, seule une partie du salaire de ce dernier à raison de 60 % a été affectée au service, le solde ayant été supporté par le budget principal bien que son affectation ait été presque exclusivement attachée au camping. Il estime qu'une conformité des écritures comptables basée sur la réalité des choses s'impose à l'avenir. Celle-ci passera obligatoirement par une révision du contrat de travail du gérant, procédure qui s'avère d'une certaine complexité. Monsieur MOUGINY relève que cette anomalie comptable fausse le résultat d'exploitation du camping qui présente pour 2014 un excédent de 5 507,33 € alors qu'il était toujours déficitaire de 13 766,84 € en 2013 par exemple. L'examen détaillé du chapitre 12 "Charges de personnel et frais assimilés" lui prouve que cette partie du compte administratif n'est pas présentée de manière sincère. En conséquence, il précise que les membres de l'opposition n'acceptent pas cette présentation erronée des comptes qui leur est proposée. Ils ne peuvent approuver un compte administratif qui ne reflète ni la réalité des dépenses effectuées ni la situation financière réelle de la structure. Monsieur PETIT fait remarquer que cette répartition des charges s'est fait en conformité avec les termes du contrat de travail du gérant, document élaboré par l'ancienne municipalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après avis des Commissions Réunies en date du 27 mars dernier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins 4 voix contre**, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Exploitation :

➤ Dépenses de l'exercice	67 242,83 €
➤ Recettes de l'exercice	72 750,16 €
➤ Déficit de l'exercice	5 507,33 €
➤ Déficit antérieur	86 040,87 €
➤ Déficit cumulé	80 533,54 €

Investissement :

➤ Dépenses de l'exercice	14 987,66 €
➤ Recettes de l'exercice	25 157,84 €
➤ Excédent de l'exercice	10 170,18 €
➤ Excédent antérieur	77 372,58 €
➤ Excédent cumulé	87 542,76 €

Il en ressort donc en finalité un excédent global cumulé de 7 009,22 (excédent global 2014 de 15 677,51 €).

Monsieur MOUGINY relève par ailleurs que le gérant n'occupe plus le logement contigu à l'accueil et n'assume plus en conséquence de présence sur place. Monsieur le Maire précise que le gardien a fait valoir son droit à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures répartie sur 5 jours du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures avec toutefois et en période estivale une présence le samedi avec pour compensation la libération du lundi suivant. Ces nouvelles dispositions posent le problème de l'accueil des campeurs en dehors des horaires de travail du gérant ce qui pousse Monsieur PETIT à envisager un nouveau contrat intégrant une annualisation du temps de travail. Monsieur MOUGINY renouvelle sa suggestion de mutualisation de notre camping avec celui de la commune voisine afin de réduire les frais de fonctionnement et de le pérenniser. Monsieur PETIT a engagé une approche en ce sens et bien qu'il ait pu obtenir un accord de principe, il a bien senti que le temps n'est pas encore arrivé quant à une réelle concrétisation. Monsieur le Maire propose de revenir sur ce point en fin de saison et de décider des mesures à envisager en fonction des résultats de l'exercice. Il précise également que le logement du camping va être prochainement loué de manière permanente à un couple afin d'assurer une présence sur le site.

Point 3 - Approbation du compte de gestion 2014 du Camping Municipal.

Le Conseil Municipal :

♦ **Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

♦ **Après avoir entendu** et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

♦ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

♦ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Celui - ci est, en conséquence, approuvé à **l'unanimité moins 4 voix contre**.

Point 4 – Approbation du budget primitif 2015 du Camping Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que ce document a été présenté aux élus lors de la réunion des Commissions Réunies du 27 mars dernier où il a fait l'objet d'un examen attentif et détaillé. Il se résume ainsi :

Section d'investissement

A) Dépenses obligatoires

Amortissement des subventions	8 099,00€
<i>SOUS-TOTAL</i>	8 099,00€

B) Investissements inscrits au B.P.

Diverses acquisitions	54 357,00€
Travaux de bâtiments	50 000,00€
<i>SOUS-TOTAL</i>	104 357,00€

TOTAL GÉNÉRAL : 112 456,00€

C) Financement proposé

Excédent d'investissement reporté	87 543,00€
Amortissements	24 913,00€
TOTAL	112 456,00€

Section d'exploitation

A) Dépenses :

	Budget total 2013	Réalisations 2013	Budget primitif 2014
Déficit reporté	86 041,00 €	86 040,87 €	80 534,00 €
Charges à caractère général	28 290,00 €	23 799,85 €	26 970,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	31 660,00 €	18 123,01 €	31 660,00 €
Autres charges de gestion	200,00 €	162,13 €	170,00 €
Dotations, amortissements et provisions	25 163,00 €	25 157,84 €	24 913,00 €
TOTAL	171 354,00 €	153 283,70 €	164 247,00 €

B) Recettes :

	Budget total 2014	Réalisations 2014	Budget primitif 2015
Vente de produits	156 955,00 €	58 253,33 €	152 548,00 €
Amortissement des subventions	8 099,00 €	8 097,23 €	8 099,00 €
Autres produits de gestion courante	6 300,00 €	5 996,42 €	3 600,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	403,18 €	
TOTAL	171 354,00 €	72 750,16 €	164 247,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après les explications de Monsieur l'Adjoint aux Finances sur les conditions de préparation du budget primitif dans son rapport de présentation ;

Après avis des commissions réunies ;

Ayant ainsi entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention, l'Assemblée adopte le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

- **Exploitation**

* Dépenses	164 247,00 €
* Recettes	164 247,00 €

- **Investissement**

* Dépenses	112 456,00 €
* Recettes	112 456,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, les marchés, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet pour l'engagement des différentes actions et opérations prévues dans ce budget.

Point 5 – Fixation des taux 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Dans la continuité des engagements pris par l'équipe municipale en place, Monsieur PETIT propose que les taux des 3 taxes soient maintenus ce qui supposerait des rentrées fiscales d'un montant de 457 753 € auxquelles se rajoutent diverses compensations pour 13 679 €. Le document émis par les services fiscaux fait état d'une diminution conséquente des bases d'imposition pour ce qui concerne le foncier bâti ce qui impute nos recettes fiscales de quelques 33 000 € par rapport à l'exercice précédent. Monsieur PETIT a obtenu l'information selon laquelle cette situation résulte d'un déclassement des locaux industriels autrefois exploités par l'entreprise BUDELPACK en locaux de stockage. Monsieur MOUGINY a pu relever dans la presse le fait que la Communauté de Communes du Val d'Argent a relevé ses taux de manière conséquente. Monsieur HESTIN justifie cette position de part des infrastructures en place qu'il faut maintenir et des baisses des aides financières de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales. Monsieur FEIL relate certaines opérations dans lesquelles s'investit la Com. Com et dont les dépenses ne lui semblent pas judicieuses (GEPROM). Monsieur le Maire lui fait remarquer que ces engagements se font avec retour de fonds et notamment avec l'encaissement de loyers qui ont couvert les investissements. Monsieur FEIL précise néanmoins que certains artisans ont été financièrement lésés à cette occasion et qu'il serait logique de compenser cette perte en leur fournissant du travail. Pour Messieurs CRAMPÉ et FEIL, il importe que la Com. Com revoie sérieusement son niveau de vie afin d'envisager une baisse sensible des dépenses. Monsieur le Maire estime qu'il n'est toutefois pas possible de les comprimer au regard de la consultation faite auprès des différents services de la structure intercommunale.

Après les explications de monsieur Denis PETIT, 1^{er} Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Monsieur Denis PETIT expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 457 753 €,

Après avis de la commission réunie en date du 27 mars 2015 et la proposition de ne pas augmenter les taux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Denis PETIT, Adjoint aux finances, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux année n - 1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	6,71	6,71	1 673 000	112 258 €
Taxe Foncière (bâtie)	9,23	9,23	3 526 000	325 450 €
Taxe Foncière (non bâtie)	58,61	58,61	34 200	20 045 €
		<u>TOTAL</u>		<u>457 753 €</u>

Point 6 - Réalisation d'emprunts.

Afin de pouvoir financer les divers investissements prévus au budget de l'exercice mais également dans la perspective de disposer d'une trésorerie suffisante, il s'avère que le recours à l'emprunt est nécessaire. A cet effet, 4 organismes bancaires ont été consultés pour un emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans et un prêt relai de 500 000 € sur 3 ans. Monsieur PETIT a étudié les différentes offres et les présente aux élus. Faute d'avoir pu obtenir un plan prévisionnel de trésorerie pour la période allant jusque la fin de l'année, Monsieur MOUGINY précise qu'il s'abstiendra lors du vote en ce qui concerne l'emprunt de 1 500 000 €. Il s'étonne d'autre part de la réticence de certains à vouloir reconduire la ligne de trésorerie alors que cette pratique était coutumière au niveau de la Com. Com.

1) Le Conseil Municipal de la Commune de Lièpvre, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention décide de demander au Crédit Agricole Alsace Vosges aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution

d'un prêt BEI Haute Qualité Environnement moyen long terme de 1 250 000 € d'une durée de 180 mois au taux fixe de 1,30 % avec remboursement trimestriel avec échéance au montant fixe. Le Conseil Municipal prend l'engagement au nom de la Commune de Lièpvre d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de Lièpvre pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2) Le Conseil Municipal de la Commune de Lièpvre, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention décide de demander au Crédit Agricole Alsace Vosges aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt complémentaire moyen long terme de 250 000 € d'une durée de 180 mois au taux fixe de 1,75 % avec remboursement trimestriel avec échéance au montant fixe.

Le Conseil Municipal prend l'engagement au nom de la Commune de Lièpvre d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de Lièpvre pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3) Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune de Lièpvre à réaliser auprès de la Caisse de Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 500 000 € dont le remboursement s'effectuera au plus tard le 1^{er} mai 2015.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,038 % Euribor 3 mois (valeur au 4 mars 2015) + marge de 0,70 point.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Point 7 – Approbation du Budget Primitif Principal 2015.

Après avoir mis l'accent sur l'importance de ce document qui traduit la volonté politique des élus, Monsieur Denis PETIT, Adjoint aux Finances, expose le contenu du budget primitif 2014 de façon détaillée comme suit :

Section d'investissement

Dépenses obligatoires

Amortissement des subventions	63,00€
Déficit d'investissement reporté	1 587 752,00€
Remboursement d'emprunt	256 667,00€
SOUS-TOTAL	1 844 482,00€

Investissements reportés

Acquisition des terrains ALEXANDRE	2 000,00€
Acquisition de divers terrains de voirie	8 056,00€
Aménagement de la rue du Hoimbach (alignement)	3 083,00€
Extension de la salle polyvalente	520 235,00€
SOUS-TOTAL	533 374,00€

C) Autres investissements inscrits au B.P.

Acquisition de matériel informatique pour les écoles	7 000,00€
Installation d'une cloison vitrée à l'accueil de la Mairie	10 000,00€
Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques	20 000,00€
Mise en conformité des écoles	45 000,00€
Extension de la salle polyvalente	40 000,00€
Aménagements extérieurs salle polyvalente	277 310,00€
Acquisition de mobilier pour la salle polyvalente	15 000,00€
Reversement de l'excédent d'investissement du service eau 2013	36 768,00€
Démolition de l'immeuble situé 36 rue Clemenceau	60 000,00€
SOUS-TOTAL	511 078,00€

TOTAL GÉNÉRAL 2 888 934 ,00 €

Financement proposé :

F.C.T.V.A.	187 112,00€
Taxe d'aménagement	4 000,00€
Subventions	76 219,00€
Amortissements	506 603,00€
Emprunt	2 115 000,00€
TOTAL	2 888 934,00€

E) Détail des subventions :

Aménagement des arrêts de bus de la Z.I. et rue Clemenceau (Région)	16 292,00€
Aménagement de la voirie interne de la Z.I. (Département)	3 750,00€
Extension et restructuration de la Salle Polyvalente (Région)	31 548,00€
Extension et restructuration de la Salle Polyvalente (Département)	15 886,00€
Aménagement des rue du Picaupré et du Frankembourg (Département)	5 992,00€
Aménagement de la rue de la Rochette (Département)	2 751,00€
TOTAL	76 219,00€

Section de fonctionnement**A) Dépenses :**

	Budget total 2014	Réalisations 2014	Budget primitif 2015
011 Charges à caractère général	502 360,00€	481 687,41€	532 930,00€
012 Charges de personnel et frais assimilés	437 600,00€	417 200,43€	443 600,00€
014 Atténuations de produits	25 673,00€	25 673,00€	36 000,00€
65 Autres charges de gestion	285 275,00€	228 507,84€	288 930,00€
66 Charges financières	65 300,00€	52 709,64€	100 400,00€
67 Charges exceptionnelles	214 252,00€	1 705,26€	214 252,00€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	497 894,00€	507 262,23€	506 603,00€
023 Virement à la section d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	2 028 354,00€	1 714 745,81€	2 122 715,00€

B) Recettes :

	Budget total 2014	Réalisations 2014	Budget primitif 2015
002 Excédent reporté	209 252,00€	209 251,65€	274 815,00€
70 Produit des services	145 582,00€	117 912,41€	165 310,00€
73 Impôts et taxes	1 393 485,00€	1 393 992,86€	1 422 655,00€
74 Dotations, subv. et participation	183 692,00€	186 244,24€	188 035,00€
75 Autres produits de gestion	30 023,00€	30 099,89€	30 200,00€
013 Atténuation de charges	30 100,00€	17 993,49€	20 100,00€
76 Produits financiers	10,00€	13,34€	14,00€
77 Produits exceptionnels	34 673,00€	32 516,90€	21 523,00€

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 537,00€	1 536,00€	63,00€
TOTAL	2 028 354,00€	1 989 560,78€	2 122 715,00€

A propos de l'inscription d'un crédit de 10 000 € en section d'investissement pour l'installation d'une cloison vitrée à l'accueil de la mairie. Monsieur MOUGINY estime que cet équipement est bien cher. Il se pose la question de sa véritable utilité, de son efficacité et de son fondement lorsque l'on sait qu'un tel aménagement va à l'encontre de la politique menée depuis des années dans tous les locaux accueillant du public. Il qualifie cet investissement de superflu et précise que le groupe d'opposition le rejette. Monsieur le Maire indique qu'il est en possession de plusieurs devis et qu'en final la dépense sera bien moindre. Il justifie cet équipement de par la possibilité, lors de manifestation à la Mairie en dehors des heures d'ouverture, d'isoler les locaux administratifs afin d'éviter que quiconque y accède. De plus, cette cloison protégera en hiver les employés des courants d'air lors de l'ouverture de la porte principale et sera l'occasion de revoir la configuration du comptoir handicapé hors normes en l'état actuel. Monsieur MOUGINY fait également le constat de l'inscription d'un crédit de 20 000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques qui sont déjà dotés d'un tel parc d'engins que Lièpvre est sans doute une des communes au ratio véhicules-engin/agent le plus élevé. En conséquence, il se pose la question de la réelle nécessité d'un tel investissement et considère, si ce nouvel engin ne doit pas être employé de manière plus substantielle que ceux existants, qu'il serait plus judicieux et surtout plus rentable de les louer au "coup par coup" quand le besoin s'en fait sentir plutôt que de les acheter à un coût sans commune mesure avec nos besoins. Monsieur le Maire précise que le véhicule à remplacer, à l'origine affecté aux transports scolaires, arrive en bout de course et sera refusé au prochain contrôle technique. Son remplacement est nécessaire afin de disposer d'un véhicule tôle pour permettre le transport de divers matériaux (poubelles, panneaux, outils, etc...). Quant à son coût d'acquisition, Monsieur le Maire estime qu'il pourra être revu à la baisse si un matériel d'occasion de bonne qualité se présente. Il estime en outre que tous les véhicules dont dispose la Commune trouvent leur utilité aux travaux des nombreuses tâches confiées aux services techniques. Monsieur MOUGINY évoque l'alternative d'une mutualisation des moyens, tant en matériel qu'en personnel au niveau de la Com. Com afin de faire des économies. Pour Monsieur le Maire, il s'agit là d'une solution sans doute intéressante mais pas si simple à mettre en place. Monsieur MOUGINY relève également un crédit de 60 000 € inscrit au budget pour la démolition de l'immeuble communal situé 36 rue Clemenceau. Il s'étonne de cette prévision budgétaire compte tenu que le permis de démolir de cette maison a déjà été refusé deux fois par l'Architecte des Bâtiments de France. Il doute fort que celui-ci revienne sur sa décision. Monsieur le Maire argumente en précisant qu'il envisage de relancer cette opération avec l'appui d'intervenants extérieurs. Il s'agit donc de se donner les moyens de concrétiser ce projet dans l'hypothèse où il aboutirait. Monsieur MOUGINY rappelle que l'ancienne équipe municipale avait pris, début 2013, la décision de principe de réintégrer la gestion de la salle polyvalente, jusqu'alors gérée par l'Association de Gestion de la salle en dehors du budget communal, dans le giron communal. Par la même occasion, une majorité s'était dégagee pour la mise en place d'un budget annexe autonome pour cette structure, ce qui aurait eu le mérite de la clarté et de la transparence en faisant apparaître séparément toutes ses dépenses et toutes ses recettes. Il constate aujourd'hui que rien n'est fait en ce sens et il le regrette vivement. Monsieur le Maire lui répond qu'en cette année de transition et en l'absence de données financières suffisamment précises, il a préféré reporter cette disposition à l'année prochaine. Monsieur PETIT confirme les propos de Monsieur le Maire et ajoute qu'il intégrera dans ce budget annexe l'embauche d'un gardien, cette fonction étant prévue d'être confiée cette année aux services administratifs de la Mairie. Monsieur MOUGINY formule encore la remarque selon laquelle l'Association de gestion de la salle polyvalente semble toujours exister compte tenu que sa radiation du registre des Associations au tribunal d'instance n'a pas été enregistrée. Il lui paraît donc urgent, comme le prévoit la réglementation en vigueur, que le compte d'exploitation et le

bilan de cette association soient présentés au Conseil Municipal en vue de leur intégration dans les comptes du budget de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Après les explications de Monsieur PETIT, sur les conditions de préparation du budget primitif dans son rapport de présentation,

Après avis de la commission des finances en date du 27 mars dernier,

Ayant ainsi entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions, l'assemblée adopte le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 2 122 715,00 €

Recettes : 2 122 715,00 €

- Investissement :

Dépenses : 2 888 934,00 €

Recettes : 2 888 934,00 €

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les marchés, bons de commande, contrats ou conventions à intervenir à cet effet pour l'engagement des différentes actions et opérations prévues dans ce budget.

Monsieur PETIT propose ensuite à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

- A.O.S. du Val de Lièpvre : 300 € à l'unanimité.
- Amicale des Donneurs de Sang : 478 € à l'unanimité moins 2 abstentions, (Messieurs Pierrot HESTIN et Michel MOUILLÉ).
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 478 € à l'unanimité
- Anciens Combattants : 478 € à l'unanimité,
- Ass. Sports, Culture et Loisirs : 478 € à l'unanimité moins 1 abstention (Madame Éliane CÉBOKLI).
- Club Sportif de Lièpvre : 478 € à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs Pierrot HESTIN et Jean-Paul MINGAT).
- Club Vosgien de Lièpvre/Rombach Le Franc : 478 € à l'unanimité moins 2 abstentions (Monsieur Pierrot HESTIN et Madame Christiane FORCHARD).
- Comité de Jumelage : 2 944 € à l'unanimité moins 5 abstentions (Mesdames Éliane CÉBOKLI, Francine SOSSLER et Messieurs Stève QUIRIN, Jacquy MOUGINY et Michel MOUILLÉ).
- Comité de la Cavalcade Lièpvre-Rombach : 478 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Pierrot HESTIN).

- Comité des Fêtes de Lièpvre : 478 € à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs Stève QUIRIN et Michel MOUILLÉ).
- Foyer Saint-Alexandre de Lièpvre : 478 € à l'unanimité.
- G.A.S. du personnel : 560 € à l'unanimité.
- Office du Tourisme : 848 € à l'unanimité.
- Société de Pêche de Lièpvre : 20 478 € (478 € de subvention de fonctionnement et 20 000 € de subvention d'investissement sur présentation de factures améliorant la sécurité) à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Denis PETIT).
- Syndicat des apiculteurs de Rombach et Lièpvre : 478 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Pascal FEIL).
- The Country Valley : 478 € à l'unanimité moins 1 abstention (Michel MOUILLÉ).
- APALIB : 80.000 € à l'unanimité (engagement pris par l'ancienne majorité).
- APAMAD : 12 000 € à l'unanimité.
- Comité de la Cavalcade Lièpvre-Rombach (déficit cavalcade) : 5 000 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Pierrot HESTIN).

Madame FORCHARD tient à préciser qu'une association qui demande une subvention doit obligatoirement présenter un compte-rendu financier (arrêté du Premier ministre du 11/10/2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Parmi les pièces à joindre à une demande de subvention, on peut relever les suivantes :

- Les statuts régulièrement déclarés
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le plus récent rapport d'activité approuvé

Elle mentionne que la majorité des Associations de Lièpvre fournissent spontanément ces documents.

Point 8 – Personnel communal.

1) Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avis favorable émis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à sa proposition de faire bénéficier Madame Martine KNECHT, employée communale, d'un avancement de grade par voie d'ancienneté. Afin de permettre à l'intéressé d'accéder effectivement à ce nouveau poste, il importe que le Conseil Municipal se prononce sur la création d'un poste d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste de d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le budget communal ;
 - Vu le tableau des effectifs ;
- Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal décide la création d'un poste d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

2) Dans la perspective du prochain départ à la retraite du Secrétaire de Mairie et afin de permettre à son successeur de bénéficier de sa présence quelques temps, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur.

Il rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, le poste pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des articles 3 ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer à compter du 1^{er} mai 2015 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services au grade de Rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le recrutement de cette personne se fera de concert avec les services du Centre de Gestion et qu'une annonce à cet effet est parue début avril dans une revue spécialisée. Sur demande de Monsieur MOUGINY, Monsieur le Maire précise que ce poste n'a pu être pourvu en interne, les personnes en place ayant décliné sa proposition faite en ce sens.

3) Dans le but de procéder au remplacement d'un agent des services techniques qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet prochain, Monsieur le Maire propose que le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe occupé par cette personne soit transformé en poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Point 9 – Embauche de saisonniers.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La Collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création de 2 emplois relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h/semaine dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la création de 2 emplois relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 35 h par semaine, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

- Prévoit que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

-Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement ;

- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point 10 – Demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- Rejet des requêtes émanant de :
 - * l'Association SÉPIA (Suicide Écoute Prévention Intervention auprès des Adolescents). Décision prise à l'unanimité.
 - * l'Association Régionale "L'Aide aux Handicapés Moteurs". Décision prise à l'unanimité.
 - * l'Association l'HETRE (Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres : Recueillir et Écouter). Décision prise à l'unanimité.
 - * l'AFM – Téléthon. Décision prise à l'unanimité.
 - * l'Association "La Manne". Décision prise à l'unanimité.
 - * l'Association CABA (Centre Antibruit d'Alsace). Décision prise à l'unanimité.
 - * Club Vosgien Lièpvre/Rombach-Le-Franc au titre d'une aide financement à hauteur de 50 % (demande similaire de 50 % du financement formulée à la Commune de Rombach) du verre de l'amitié qui sera offert aux associations locales du Club Vosgien du District IV à l'issue de l'Assemblée Générale du District IV du 12 avril 2015 à Rombach Le Franc. Les devis s'élèvent à 519,20 € soit 259,60 € pour Lièpvre. Décision prise à l'unanimité moins 2 voix pour.

- Attribution d'une aide financière de 9 €/jour/enfant dans la limite de 3 jours pour chacun des 2 élèves originaires de Lièpvre en classe de 3^{ème} au Collège Sainte Marie de Ribeauvillé qui participeront à un voyage culturel en Italie du 21 au 28 avril 2015, soit 54 € au total. Décision prise à l'unanimité.
- Octroi d'une subvention exceptionnelle de 586,78 € à l'Association Sports, Culture et Loisirs en Val de Lièpvre au titre d'une prise en charge partielle du déficit lié au déplacement à Saint-Sylvestre-sur-Lot, du 24 au 28 avril 2014, de plusieurs membres de l'ASCLVL pour promouvoir l'Alsace à la Foire de Printemps. Décision prise à l'unanimité moins 2 abstentions. Il est sollicité pour l'avenir que ce genre de demande soit également soumis au Comité de Jumelage et qu'un bilan financier prévisionnel de l'opération soit présenté aux élus en préalable au déplacement.
- Attribution d'une aide financière de 500 € à l'ACAPS au titre de l'organisation de la 2^{ème} édition d'un salon destiné à développer par l'artisanat et le commerce local les 11 et 12 avril 2015 dans l'espace d'exposition VAL EXPO à Sainte Marie aux Mines. Décision prise à l'unanimité moins 5 abstentions.
- Octroi d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € au Club Sportif de Lièpvre pour lui permettre de surmonter les difficultés financières auxquelles il se trouve actuellement confronté. Cette aide d'un montant équivalent au coût annuel d'entretien du stade municipal jusqu'à présent supporté par la Collectivité est accordée en compensation d'une réalisation desdits travaux par les membres du Club Sportif. Sur demande de Monsieur MINGAT, il est demandé que la Collectivité bénéficie d'un droit de regard sur les comptes du Club. Décision prise à l'unanimité moins 1 abstention.

Monsieur le Maire revient sur la décision prise par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 février dernier par laquelle un soutien financier de 450 € a été accordé au titre de l'organisation du festival d'humour "La Vallée fait son show". Cette manifestation ayant en définitive été annulée, il interroge les élus sur la réelle opportunité de verser cette aide. Après en avoir délibéré et considérant les frais tout de même supportés par les organisateurs de cette manifestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient sa position initiale.

Point 11 – Demande de participation financière au titre d’une extension du réseau Edf dans le cadre de la construction d’une maison individuelle.

Le couple Christophe LÉBOUBE et Emilie GITTER envisage de faire construire leur future maison d’habitation sur un terrain situé au lieu-dit “Musloch” à l’Est immédiat du bâtiment agricole appartenant à Monsieur René HERMENT. Le certificat d’urbanisme délivré au titre de ce projet stipule en ce qui concerne le raccordement de cet immeuble au réseau EDF que “la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d’électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, une contribution financière telle que définie à l’article L342-11 du code de l’énergie sera due par la Commune à ERDF, hors exception“. Afin de permettre, le moment venu, à Monsieur le Maire, d’accorder le Permis de Construire, il importe que le Conseil Municipal donne son accord pour cette participation financière qui devrait avoisiner les 3 000 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour cette participation.

Point 12 – Proposition de cession d’un terrain à la Commune.

Par correspondance en date du 16 janvier dernier, Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, domicilié 20 rue du Muguet 68320 WIDENSOLEN propose de céder à la Commune le terrain qu’il possède sur le ban communal et cadastré en Section 12 n° 55 au lieu-dit “Sous la Raincorne“ d’une superficie de 8,25 ares. Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’acquérir ce bien au prix de 15 € l’are, les frais afférents à cette transaction étant à la charge de la Commune. La rédaction de l’acte notarié sera confiée à Maître Arnaud GEIGER, notaire à Sainte Marie aux Mines, Monsieur le Maire étant autorisé à signer tout document nécessaire pour mener cet achat à son terme. Sur suggestion de Monsieur WALTER et pour limiter les frais notariés, il est convenu de regrouper en un même acte plusieurs achats et/ou vente de terrains.

Point 13 – Demande d’échange de terrains.

Par correspondance en date du 20 février dernier, Monsieur Gino ZAGNI domicilié en notre localité 2a rue de la Rochette souhaite échanger sa parcelle de terrain située au lieu-dit “La Gely“ en Section 7 n° 51 d’une superficie de 1,93 are contre une partie d’environ 2 ares du terrain de camping qui jouxte sa propriété étant précisé qu’il est disposé à supporter tous les frais liés à cette transaction.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

Point 14 – Dénomination des écoles du Regroupement Pédagogique de Lièpvre et Rombach-Le-Franc.

Monsieur le Maire informe les élus de la récente réunion du Conseil d’École où il fut question, entre temps, de proposer un nom aux écoles du Regroupement Pédagogique de Lièpvre et Rombach Le Franc. C’est ainsi que le choix s’est porté sur le terme “École du

Chalmont“. Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve cette dénomination.

Point 15 – Divers.

1) Sapeurs-Pompiers

Sur demande du Président de l’Amicale des Sapeurs-Pompiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité émet un avis favorable à ce que la Collectivité prenne désormais en charge les frais d’insertion dans la presse des faire-part de décès des anciens pompiers.

2) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les élus des dernières transactions d’immeubles situées en zone U et AU du PLU pour lesquelles, il a décidé, en vertu de la délégation qui a lui a été accordée par le Conseil Municipal, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instaurée au profit de la Commune, à savoir :

- Cession des terrains à bâtir situés au lieu-dit “La Basse Maisse“ en section 8 parcelles n° 443/69 et 175/70 d’une superficie totale de 5 a 20 ca et propriété des époux Bernard FINANCE.
- Vente de l’immeuble bâti situé 39 rue Clemenceau en section 2 parcelle n° 613 d’une superficie de 3 50 ca et propriété de Madame HOLVECK Marie-France épouse MILLET.
- Cession de l’immeuble bâti situé 10 rue Robert Guth en section 2 parcelles n° 59, 55, 392/53 et 622 d’une superficie totale de 15 a 10 ca et propriété de Madame Sylvie FUGER.
- Vente de l’immeuble bâti situé 42 rue Saint-Sylvestre sur Lot en section 26 parcelle n° 37 d’une superficie de 8 a 25 ca et propriété de Monsieur Elvis WETZEL.
- Cession du terrain industriel bâti situé au lieu-dit “Au Bois l’Abbesse“ en section 21 parcelles n° 278/29 et 239/29 d’une superficie totale de 42 a 82 ca et propriété de la Charcuterie du Val d’Argent représentée par les consorts ADRIAN.
- Vente du terrain industriel bâti situé au lieu-dit “Au Bois l’Abbesse“ en section 21 parcelles n° 227/29, 277/29 et 301/29 d’une superficie totale de 94 a 83 ca et propriété de la SCI ADRIMMO représentée par les consorts ADRIAN.
- Cession de l’immeuble bâti situé 23 rue du Frankembourg en section 8 parcelle n° 274 d’une superficie de 6 a 98 ca et propriété des époux Valentin PAJAK.
- Vente de l’immeuble bâti situé 4 rue de la Rochette en section 8 parcelle n° 178/36 d’une superficie de 8 a 31 ca et propriété de Madame Christiane ANTZENBERGER Veuve PHILIPPE.

3) Salle Polyvalente

Monsieur le Maire relate le passage le 1^{er} avril de la Commission de sécurité à la salle polyvalente. Celle-ci n’a pu donner son accord pour une ouverture de l’établissement compte tenu de nombreuses anomalies techniques relevées et également en raison de pièces réglementaires non fournies. C’est ainsi qu’un nouveau rendez-vous a été fixé au 20 avril prochain à 14 heures étant entendu qu’il ne sera maintenu qu’à la condition que toutes les prescriptions soulevées aient été résolues. Monsieur le Maire s’emploie donc sans relâche à relancer les architectes aux fins de régler tous ces problèmes.

4) Site de l’ancien restaurant de la Vieille Forge

Monsieur FEIL soulève l'aspect néfaste que procure actuellement à l'environnement l'état actuel du site de l'ancien restaurant de la Vieille Forge à l'entrée Est du village. Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet du propriétaire de ce terrain d'y implanter un chapiteau afin d'organiser des séminaires. N'ayant pas la certitude de pouvoir mener à bien cette opération notamment du fait de la réglementation en vigueur, l'intéressé a conservé une partie de l'ancien bâtiment ce qui lui laisse la possibilité de reconstruire.

5) *Communauté de Commune du Val d'Argent*

Madame CÉBOKLI émet le souhait d'être destinataire des comptes-rendus des réunions plénières de la Communauté de Communes du Val d'Argent même si cela doit être fait sous forme dématérialisée. Monsieur le Maire portera cette suggestion à la connaissance du Président de la Structure Intercommunale.

6) *Aménagement de la voirie de la Zone Industrielle de Bois l'Abbesse.*

Monsieur MOUGINY relate le compte-rendu de la dernière réunion plénière de la Communauté de Communes du Val d'Argent paru dans la presse dont un passage fait état d'une participation financière de notre Commune de 90 000 € pour des travaux de voirie. Monsieur PETIT rectifie en précisant qu'il s'agit plutôt de 160 000 € si l'on tient compte de l'aménagement de l'arrêt de bus. Sur demande de Monsieur MOUGINY, Monsieur le Maire explique que les candélabres de la voie de bouclage provenant de matériel de récupération ne fonctionnent pas car aucun réseau d'alimentation électrique n'a été installé.

7) *Grand anniversaire*

Madame SOSSLER relate sa visite effectuée au nom de la Commune auprès de Madame SCHMIEDER à l'occasion de son grand anniversaire. Elle transmet aux élus les plus vifs remerciements de l'intéressée pour cette marque de sympathie et également pour l'arrangement floral qui lui a été offert.

8) *Finances communales*

Monsieur PETIT attire l'attention des élus sur l'évolution des finances communales qui subissent des baisses conséquentes en recettes (Dotation Globale de Fonctionnement, Taxe sur le Foncier Bâti, Produit de la Chasse) et des charges qui augmentent (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). La vigilance sera de mise à l'avenir en matière de gestion des finances.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 25.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.
Lièpvre, le 21 avril 2015

Le Maire,

Pierrot HESTIN.